



COMMUNIQUÉ

D I F F U S I O N I M M É D I A T E

LE CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT DÉPLORE LA DÉCISION GOUVERNEMENTALE D'AUTORISER UN PORT MÉTHANIER À GROS-CACOUNA

Rimouski, le 28 juin 2007 - Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent avait évoqué trois grands motifs pour s'opposer au projet de terminal méthanier. Ceux-ci sont toujours valables et cette décision envoie un message contradictoire et ambigu en matière de lutte contre les changements climatiques.

Une biodiversité exceptionnellement riche au Bas-Saint-Laurent

Premièrement, le conseil s'oppose au projet parce qu'il juge que le site est peu propice au développement industriel tel l'implantation d'un port méthanier, et ce, en raison de la richesse exceptionnelle de la biodiversité dans l'aire d'étude. On y observe notamment plusieurs espèces de mammifères marins et d'importantes concentrations d'oiseaux. Cette diversité biologique à la fois unique et abondante dans ce secteur est d'ailleurs officiellement reconnue à plusieurs niveaux. Pour en témoigner, citons le projet de zone de protection marine (ZPM) Estuaire du Saint-Laurent, la Réserve nationale de faune de la baie de l'Isle-Verte (sur la liste de la Convention de Ramsar), le site ornithologique du marais de Gros-Cacouna (classé Zone importante pour la conservation des oiseaux en Amérique du Nord) et le parc marin du Saguenay—Saint-Laurent situé à quelques kilomètres au large. De plus, le béluga du Saint-Laurent, une espèce menacée au Canada, fréquente assidûment la zone visée par ce projet.

L'absence d'une évaluation globale des projets et du gazoduc

Deuxièmement, le conseil estime que projet aurait dû faire partie d'une évaluation d'ensemble de tous les projets de ports méthaniers, incluant la construction d'infrastructures connexes comme le gazoduc. Le président du BAPE avait souligné que le gazoduc aurait dû être examiné en même temps que le terminal. Selon l'avis 7 du rapport, la Commission d'examen conjoint avait mentionné que les autorisations pour construire le port « devraient être conditionnelles à un examen environnemental public favorable du projet de gazoduc ». Le conseil avait demandé de tenir une réflexion globale, une évaluation environnementale stratégique, pour analyser le développement de la filière du gaz naturel et de tous les projets de port méthanier et de gazoducs ensemble.

De nouveaux apports en gaz naturel injustifiés au Québec

En troisième lieu, le projet est injustifié pour le conseil dans un contexte de réchauffement climatique et de réduction de gaz à effet de serre (GES). Le gaz naturel est une forme d'énergie non renouvelable et non propre. De plus, plusieurs experts estiment que les quantités disponibles ne permettraient un approvisionnement que pour les 70 prochaines années. Comment ces nouveaux apports en gaz naturel s'inscrivent-ils dans le plan québécois de lutte contre les changements climatiques ? Le Québec n'a pas besoin de nouveaux apports énergétiques et les tendances prévoient même des surplus en hydroélectricité. Les priorités ne devraient-elles pas être accordées aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie ? Si ce gaz doit être expédié en Ontario et aux États-Unis, pourquoi passer par le Québec et qui plus est par le Saint-Laurent puisqu'il existe des routes plus directes par l'Atlantique ? En outre, il n'existe aucune garantie et aucun plan pour attester que ces approvisionnements seront destinés à remplacer des sources d'énergie plus polluantes. Éventuellement, ils ne serviront qu'à alimenter la boulimie énergétique de nos voisins du sud et à augmenter la consommation globale. Le conseil juge qu'avec cette autorisation, le gouvernement provincial envoie un message contradictoire et ambigu aux québécois en matière de lutte contre les changements climatiques.

-30-

Source et information : Luce Balthazar
Tel : (418) 721-5711